

Session extraordinaire du Conseil des Ministres de la COMIFAC,

Brazzaville, 16-18 juillet 2014

Termes de référence

1. Contexte

La COMIFAC a été créée pour concrétiser les engagements de la Déclaration de Yaoundé des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale de mars 1999. Conformément au Traité l'instituant, la COMIFAC comprend trois organes à savoir :

- Le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement ;
- Le Conseil des Ministres ;
- Le Secrétariat Exécutif.

Suivant l'article 10 dudit Traité, le Conseil des Ministres est l'instance de décision, de coordination et de contrôle de la mise en œuvre des politiques en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers de la sous région. Il est prévu que le Conseil des Ministres se tienne en session ordinaire tous les deux ans. Toutefois, des sessions extraordinaires annuelles sont convoquées entre deux sessions ordinaires par le Président en exercice.

C'est à ce titre qu'après la tenue de la septième session ordinaire du Conseil des Ministres et d'une session extraordinaire du Conseil respectivement en novembre 2012 et en novembre 2013 à N'Djamena, une session extraordinaire a été convoquée par le Président en exercice en juillet 2014. Cette session qui se tiendra précisément du 16 au 18 juillet 2014 devra examiner certains dossiers prioritaires pour la vie de l'institution. Elle précèdera la huitième session ordinaire du Conseil des Ministres prévue à la fin de cette année dans un pays membre de la COMIFAC.

2. Objectif de la conférence

L'objectif général de la conférence est d'apprécier la performance de la COMIFAC en examinant le rapport de l'audit financier des comptes de l'exercice 2013 du Secrétariat Exécutif et le document révisé du Plan de Convergence.

3. Résultats attendus

Au terme de la rencontre, un communiqué final comprenant les principales résolutions et recommandations est adopté.